

Avignon, le 19 février 2016

Pôle 1<sup>er</sup> degré

Bureau  
des Affaires Médicales

Dossier suivi par  
Gabriel DUBOC  
Téléphone  
04 90 27 76 20  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
pole.1d84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 04

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet :** Accès des personnels handicapés à la fonction publique  
Recrutement par la voie contractuelle de personnels enseignants du  
1<sup>er</sup> degré pour la rentrée scolaire 2016

**Références :** Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires  
Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique de l'Etat  
Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des  
travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de  
l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984  
Décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25  
août 1995 d'application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  
Arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se  
présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels  
enseignants des premier et second degré.

En application des textes cités en référence et relatifs au recrutement des personnels  
handicapés, vous trouverez ci-après, les principales dispositions qui régissent ce dispositif.

La possibilité offerte à l'administration de procéder au recrutement d'un personnel handicapé  
en qualité d'agent contractuel et de le titulariser au bout d'un an est autorisée, sous réserve  
que le postulant justifie du diplôme d'études exigé des candidats au concours externe sans  
dispense possible, qu'il soit reconnu apte professionnellement à exercer les fonctions  
demandées et respecte la procédure mentionnée ci-dessous.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ce recrutement ne pourra aboutir que si les  
conditions fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 sont remplies et si la  
compatibilité du handicap avec l'emploi postulé est attestée par un médecin agréé. De plus,  
un entretien préalable au recrutement sera organisé.

## **CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

### **1 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est précisée par l'article L. 5212-13 du code du travail. Parmi ceux-ci, peuvent être recrutés par la voie contractuelle :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

a) Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;

b) Les victimes civiles de la guerre ;

c) Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;

d) Les victimes d'un acte de terrorisme ;

e) Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

f) Les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle.

9 ° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10 ° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11 ° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## 2 - CONDITIONS DE DIPLOMES ET QUALIFICATIONS :

Les candidats devront pouvoir justifier **des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes.**

Le recrutement par concours externes des professeurs des écoles étant désormais porté au niveau du Master, le statut particulier des professeurs des écoles fixé par le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 a été modifié. Les candidats sont donc invités à une lecture attentive de l'article 7 du décret n°90-680 modifié par le décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 qui fixe les nouvelles conditions de titre ou diplôme.

L'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master MEEF est recevable sous réserve de la validation à la date de la titularisation ( art.7 du décret n°90-680 du 01/08/1990).

Le candidat doit **justifier de deux qualifications :**

- **une attestation certifiant qu'un parcours d'au moins 50 mètres a été réalisé** dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, SCAPS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.
- **une attestation certifiant la qualification en secourisme** reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile). Les candidats détenteurs de l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) n'ont pas à justifier du PSC1.

Pour ces deux qualifications, les attestations délivrées par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen sont également admises.

Le **candidat atteint d'un handicap** et relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail qui n'est pas, en raison de son handicap, en mesure d'obtenir ces qualifications, **peut en être dispensé.** Un médecin agréé devra alors constater l'incompatibilité du handicap avec l'une ou l'autre ou les deux qualifications, et que cette incompatibilité ne remet pas en cause l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de professeurs des écoles, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.

L'article L.141-5 du code de l'éducation précise que "dans les établissements du premier degré publics, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque".

Les candidats dont les dossiers seront retenus par la commission de recrutement auront un entretien avec celle-ci afin d'apprécier, sous un angle professionnel, leur aptitude générale à la fonction.

Il convient d'attirer l'attention des postulants sur le fait que posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui posséderont le profil des postes à pourvoir pourront être recrutés. **Un tel recrutement exige en effet qu'un emploi correspondant à la demande du candidat soit disponible.**

Préalablement au recrutement, une visite médicale d'aptitude sera effectuée, à la demande de l'administration, par un médecin agréé qui se prononcera sur l'aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

### **3 - FORMALITÉS À REMPLIR :**

- Fournir une lettre de motivation + annexe I ;
- Compléter l'annexe II accompagnée des pièces justificatives suivantes :
- Photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Attestation MDPH délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap, cette commission s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 aux COTOREP ;  
ou
- Tout autre justificatif attestant du handicap
- Attestation de positionnement régulier au regard du code du service national / JAPD ;
- Copie du/des diplôme(s) ;
- Attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
- Curriculum Vitae
- Attestation employeur, pour les candidats employés hors Éducation Nationale ;  
ou
- Attestation de chômage délivrée par le Pôle Emploi ;  
ou
- Grille d'évaluation du chef d'établissement employeur, le cas échéant (annexe III).

NB : Un extrait du casier judiciaire national n° 2 sera demandé par les soins de l'administration.

**Le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être adressé pour le**

**25 mars 2016, délai de rigueur à :**

**Direction Académique de VAUCLUSE  
Pôle 1<sup>er</sup> degré – Moyens-RH  
Recrutement des personnels au titre du handicap  
49 rue Thiers  
84077 AVIGNON cedex 4**

**Dominique BECK**

ANNEXE I

RENTRÉE SCOLAIRE 2016  
Demande de recrutement  
en qualité de personnel contractuel  
travailleur handicapé

**Je soussigné (e)**

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Situation de famille :  Célibataire  Marié (e)  Veuf (ve)  
 Divorcé (e)  Séparé (e)  PACS

N° tél. personnel : .....

N° portable : .....

Profession du conjoint : .....  
(le cas échéant)

Nombre d'enfant(s) : ..... dont à charge (indiquer l'âge de chacun d'eux) : .....

.....

.....

.....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

Situation militaire : .....

reconnu travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des

Personnes Handicapées en date du.....

Ou

reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP de .....

en date du.....

Ou

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou

titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Ou

ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Ou

titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Ou

titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Ou

titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Ou

autre : .....

**sollicite un emploi d'agent contractuel auprès de la direction académique de Vaucluse en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.**

A ....., le .....

Signature du postulant

**ANNEXE II**

**RENTRÉE SCOLAIRE 2016**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Pôle 1<sup>er</sup> degré

**Bureau  
des Affaires Médicales**

Dossier suivi par  
Gabriel DUBOC  
Téléphone  
04 90 27 76 20  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
pole.1d84  
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 04**

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

1<sup>ère</sup> demande (1)

2<sup>ème</sup> demande (1)

(1) cocher la mention concernée

**I - SITUATION ADMINISTRATIVE**

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Situation de famille :  Célibataire  Marié (e)  Veuf (ve)  
 Divorcé (e)  Séparé (e)  PACS

N° Tél. personnel : .....

N° Portable : .....

Profession du conjoint : .....

Nombre d'enfants : ..... dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) : .....

.....  
.....  
.....  
.....

Adresse personnelle : .....

.....  
.....  
.....

Autre charge de famille :

.....  
.....

**II – DIPLÔME(S)**

Date d'obtention

.....  
.....  
.....  
.....



**3/ VOEUX D’AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE**

Commune ou zone :

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

(1) il est précisé que la compatibilité avec l’emploi postulé ne garantit pas la compatibilité avec les conditions particulières exigées par l’exercice de la fonction au sein de l’Education Nationale, compatibilité qui sera appréciée au cas par cas.

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .....

Signature du postulant

### ANNEXE III

RENTRÉE SCOLAIRE 2016

#### FICHE D'ÉVALUATION

À renseigner par le Chef d'Établissement

*Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.*

Pôle 1<sup>er</sup> degré

Bureau  
des Affaires Médicales

Dossier suivi par  
Gabriel DUBOC  
Téléphone  
04 90 27 76 20  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
pole.1d84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 04

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Madame**

**Monsieur**

NOM du postulant (e) : ..... PRENOM : .....

Né(e).....

Statut actuel :    Contractuel                      Vacataire                      AED                      Autre :

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) :

Du..... au..... Nombre d'heures hebdomadaire effectuées : .....

Nature et description de l'emploi : .....

PONCTUALITE	TB	B	AB	P
ASSIDUITE	TB	B	AB	P
ACTIVITE EFFICACITE	TB	B	AB	P
ADAPTATION	TB	B	AB	P

Appréciation générale : .....

Date, signature et cachet  
du chef d'établissement

Date et signature  
du postulant

Pôle 1<sup>er</sup> degré

Bureau  
des Affaires Médicales

Dossier suivi par  
Gabriel DUBOC  
Téléphone  
04 90 27 76 20  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
pole.1d84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 04

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

## **LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT**

- AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT ET DE FACON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE
- MAITRISER LA LANGUE FRANCAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER
- MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GÉNÉRALE
- CONCEVOIR ET METTRE EN OEUVRE SON ENSEIGNEMENT
- ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE
- PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES
- ÉVALUER LES ÉLÈVES
- MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- TRAVAILLER EN ÉQUIPE ET COOPÉRER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE
- SE FORMER ET INNOVER

Note : On trouvera dans le B.O. N°1 du 4 janvier 2007 des listes de connaissances, capacités, attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.

Avignon, le 22 février 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les institutrices  
Messieurs les instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription



**Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Moyens - RH**

Dossier suivi par  
Dalila BROOKS  
Eva NEVES DA ROCHA

Téléphone  
04 90 27 76 27  
04 90 27 76 68  
Fax  
04 90 27 76 75

Mél  
dalila.brooks  
@ac-aix-marseille.fr  
eva.neves-da-rocha  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 4

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet :** Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016  
par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

**Référence :** Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégrés dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2016-2017.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

### **I – Conditions de candidature :**

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

#### ➤ **A noter**

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés PE qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.



- Les professeurs des écoles nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). **Les agents nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956 doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010** portant réforme des retraites. À ce jour, pour pouvoir garder le bénéfice des services actifs, les instituteurs désireux d'intégrer le corps des PE au 1<sup>er</sup> septembre 2016 doivent totaliser 17 ans de service actifs au 31 août 2016.
- **Sont reconnus comme services «actifs»** :
  - la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
  - le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
  - le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
  - le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
  - les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
  - les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
  - les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.
- **Ne sont pas reconnus comme services «actifs»** :
  - les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
  - la durée légale du service national,
  - le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
  - les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
  - les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
  - les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
  - les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
  - les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
  - les services accomplis en qualité d'instructeur,
  - le congé de formation professionnelle,
  - le congé de mobilité.

**Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits «actifs».**

### **III – Critères de classement :**

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2016 (1 point par année, 1/12<sup>ème</sup> par mois),
- la note pédagogique arrêtée au 31/12/2015 x 2,
- l'affectation en REP pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en REP pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

En tout état de cause, le projet ainsi établi sera soumis à la CAPD.



3/3

## **II – Modalités d’inscription :**

La campagne est ouverte **du jeudi 25 février au lundi 14 mars 2016 inclus**, l’inscription se fait à partir du portail ARENA via l’adresse :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

### **1 Accédez au service I-Prof :**

- Compte – utilisateur : taper la 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

### **2 Connectez-vous à SIAP**, « Système d’Information et d’Aide aux Promotions », via l’icône « les services » du menu I-Prof

### **3 Déposez votre pré-inscription sur SIAP :**

- Cliquez sur l’icône « vous inscrire ». L’icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n’apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature (s’affiche à l’écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

### **4 Confirmation**

Le **17 mars 2016**, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I.Prof. **Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription au plus tard le 25 mars 2016, délai de rigueur** (la photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe).

Je procéderai, après avis de la commission administrative paritaire départementale, à la nomination des candidats promus par liste d’aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016**. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.

*signé*

Dominique BECK

Avignon, le 25 février 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de  
collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

Pôle 1<sup>er</sup> degré -  
Moyens -  
Ressources Humaines  
(P1D)

Dossier suivi par  
Gabriel DUBOC

Sibylle BORREDA  
Sonia DEMATTÉ

Téléphone  
04 90 27 76 22  
04 90 27 76 44

Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet** : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – année scolaire 2016-2017

**Références** : arrêté du 19.02.1988 modifié par arrêté du 09.01.1995 et circulaire n° 95-003 du 04.01.1995 (BO n°2 du 12.01.1995)

Une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée, conformément aux arrêtés cités en référence, durant l'année scolaire 2016-2017. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes.

### **Modalités de candidature pour la formation** :

Peuvent être candidats :

1. les personnels enseignants titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue,
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale,
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989,

et ayant exercé pendant **cinq ans** au moins, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans les classes, établissements ou services assurant une mission d'adaptation et d'intégration scolaire, dont **trois ans** après l'obtention de l'un des diplômes précités ;

2. les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat, ayant obligatoirement exercé pendant cinq ans au moins, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de

.../...

l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires ;

**3.** les personnels de direction relevant du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

Les candidats souhaitant être chargés de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, doivent remplir les conditions de diplôme précisées dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Depuis septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de direction d'établissement spécialisé hors Education nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4D ministère de la santé et des solidarités).

**Référent :**

Pour tout renseignement complémentaire sur cette formation, les personnes sont invitées à prendre l'attache de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (tel : 04 90 27 76 11 – mël : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr).

**Examen :**

Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 19 février 1988 précisent le contenu des épreuves et les conditions de notation de l'examen du DDEEAS. Un référentiel des compétences du directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée est annexé à l'arrêté précité.

**Dossier de candidature et calendrier :**

La candidature doit comporter :

- une lettre de motivation d'une page maximum,
- une fiche d'engagement (annexe I),
- une fiche individuelle de candidature comportant un état de service (annexe II),
- l'avis du supérieur hiérarchique direct (annexe III),  
NB : pour les enseignants en fonction dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, deux avis sont à fournir : l'un par le chef d'établissement (annexe III), l'autre par l'inspecteur compétent (annexe III bis)
- la grille de notation (annexe IV) qui sera complétée lors de la commission (B.O. n°2 du 12.01.95).

Les personnels intéressés par cette formation doivent adresser leur dossier de candidature dûment complété à leur IEN de circonscription au plus tard le **mercredi 9 mars 2016**.

Les IEN transmettront les demandes au pôle 1<sup>er</sup> degré sous le présent timbre pour le **vendredi 11 mars 2016, délai de rigueur**.

N.B. : Pour les personnels en fonction dans un établissement du second degré, les avis seront formulés par le chef d'établissement et par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline.

Les candidats seront convoqués devant une commission spécifique chargée d'émettre un avis motivé sur leur candidature.

*signé*  
**Dominique BECK**

## Annexe I



Nom :

Prénom :

Affectation :

Pôle 1<sup>er</sup> degré-  
Moyens -  
Ressources humaines (PD)

## ENGAGEMENT

Dossier suivi par  
Gabriel DUBOC

Je m'engage :

Sibylle BORREDA  
Sonia DEMATTÉ

Téléphone  
04 90 27 76 22  
04 90 27 76 44

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.

Pole.1d84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

1) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée à l'issue de l'année de stage,

2) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de :

- Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée

Ou de

- Directeur Adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l' Académie.

A ....., le .....

Signature :

## Annexe II

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

---

### FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

---

2/5

Académie de :  
Direction Académique de : .....

M né(e) le :  
(nom et prénom)  
Etablissement d'exercice / fonctions :

Ancienneté des services au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen :

Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaire (dates d'obtention) :

- CAEI option : le :
- CAPSAIS ou CAPA-SH option : le :
- Diplôme de psychologie scolaire : le :
- Diplôme d'Etat de psychologie scolaire : le :
- Autres certificat ou diplôme professionnels :

Affectations successives du candidat dans un **emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire** :

Adresse et nature de l'Etablissement	Fonctions exercées	Période du au	Durée des services An. / Mois / Jours	Observations

Ecoles primaires : indiquer le handicap des élèves – SEGPA de collèges, EREA, IME, EPA, ERDP, CMPP, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc...

Certifié conforme,  
Le directeur académique

## **Annexe III**

*Avis du supérieur hiérarchique direct pour la candidature de :*

3/5

NOM :

Prénom :

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

**Conclusions :**

A \_\_\_\_\_, le

Le supérieur hiérarchique direct,

Signature :

## **Annexe III - bis**

*Avis de l'IEN chargée de l'ASH pour la candidature de :*

4/5

NOM :

Prénom :

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

**Conclusions :**

A \_\_\_\_\_, le

L'IEN ASH,

Signature

## Annexe IV

### ***Avis de la commission d'entretien sur la candidature au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée***

5/5

(mettre une croix dans la case correspondante)

I – Capacité du candidat à s'engager dans la formation diplômante (culture générale ; curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit ; efforts de formation personnelle ; etc.)

Très bien	Bien	Moyen	Insuffisant

II – Capacité à exercer les fonctions de direction d'établissement spécialisé (capacité à analyser les fonctions exercées ; connaissance des problématiques et structures de l'AIS ; intérêt pour l'exercice de responsabilités de direction, etc.)

--	--	--	--

III – Présentation générale de la candidature (expression et communication, aisance dans la relation...)

--	--	--	--

Appréciation générale et avis motivé de la commission sur la candidature :

--

Signature :

Avignon, le 22 février 2016



Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs  
les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs  
écoles élémentaires publiques

*pour attribution*

Mesdames et Messieurs les directeurs  
centres d'information et d'orientation

*pour information*

Pôle des élèves et des  
établissements

Dossier suivi par  
Jean-Christophe BERARD  
Téléphone  
04 90 27 76 90  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
jean-christophe.berard  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet : Modalités d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2016-2017 dans le cadre de la procédure AFFELNET 6<sup>ème</sup>**

**Réf :** Loi d'orientation n° 2005-380 du 23 avril 2005  
Code de l'éducation articles D 211-11  
Cirulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008  
Cirulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008  
Cirulaire n° 2013 – 048 du 11 avril 2013  
Arrêté du 31 juillet 2002 J.O du 8 aout 2002  
Arrêté du 28 septembre 2006 J.O du 20 septembre 2006  
Note de service n°81-173 du 16 avril 1981

Le Vaucluse utilise l'application nationale AFFELNET 6<sup>ème</sup> destinée à gérer l'affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics du département.

Tous les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> sont concernés par cette procédure, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

## I – Objectifs et périmètre de l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup>

### ☛ Les objectifs de l'application :

- gérer l'affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> (dont 6<sup>ème</sup> SEGPA et 6<sup>ème</sup> ULIS) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6<sup>ème</sup> d'un collège public.
- communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- transférer sur SIECLE (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège.

- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.



2/5

#### ☞ Le périmètre de l'application:

L'application concerne les élèves :

- **des écoles publiques et privées du département, dont le domicile relève d'un collège public du département.**
- **ET**
  - **sortant de CM2,**
  - **de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6<sup>ème</sup>**
  - **les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup>),**
  - **tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2016.**

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse en dérogation, seront saisis à la direction académique dans AFFELNET.

Les familles des élèves du privé qui souhaitent, pour leur enfant, une poursuite de scolarité dans un collège public, adressent une demande expresse en ce sens à la DSDEN.

## II – Procédure générale d'admission en 6<sup>ème</sup>

### A – Orientation à l'issue du cursus élémentaire

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 22 février 2016.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres d'examiner et de prononcer ou non le passage en 6<sup>ème</sup> des élèves susceptibles d'entrer au collège.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.). Vous trouverez les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

### B – Affectation en collège

#### B – 1 Constitution du dossier

L'application permet d'éditer la fiche nécessaire à la constitution du dossier.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> volet 1** sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées. Le directeur les modifiera ensuite sur l'application, si besoin. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative.

- **Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> volet 2** pré-remplie, chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formation particulière, dérogation).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6<sup>ème</sup> deux langues vivantes.

Le secteur du collège dont le domicile de la famille dépend **est obligatoirement renseigné** sur la fiche de liaison remise à l'élève. Les familles pourront émettre **un autre vœu (collège sollicité en dérogation)**.

**Chaque volet devra être complété et signé par le responsable de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.**



Pour connaître le collège de desserte d'une commune, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

## **B – 2 Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur**

3/5

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en mars 2008 est reconduite en 2016. **Elle sera gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autre motif.

Les demandes des parents ne doivent pas être interprétées : il vous appartient de saisir la **demande de la famille**. Lorsqu'aucun justificatif ne vous a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

Les classes avec deux langues vivantes (bilangues) et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes sera une opération réalisée en interne par le chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6<sup>ème</sup> au sein du collège. Dans l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup>, seule figurera l'appellation 6<sup>ème</sup>.

### **📌 IMPORTANT :**

**Pour les sections sportives, lorsque des sélections sont effectuées sur un critère sportif, elles devront être réalisées impérativement avant l'affectation. Les résultats devront être communiqués à la DSDEN, bureau des élèves (P2E) avant le 24 mai 2016 mais pas aux familles.**

### **📌 IMPORTANT :**

Les dossiers des élèves (**volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives**) dont la famille sollicite une **dérogation de secteur**, devront être transmis directement au **service P2E-Bureau élèves de la DSDEN**, après avoir été préalablement saisis dans l'application AFFELNET.

### **📌 IMPORTANT :**

**Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée, seront automatiquement affectés au collège de secteur.**



4/5

### B – 3 Le recrutement dans les classes à horaires aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT)

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier peut être obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques
- à défaut, par téléchargement sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation\\_des\\_parcours/31/7/DOSSIER\\_CHA\\_2016\\_524317.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/7/DOSSIER_CHA_2016_524317.pdf)

#### Conditions d'admission :

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique sur proposition d'une commission chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques).

Les dossiers spécifiques CHAM - CHAD - CHAT doivent être renseignés et transmis directement par les familles au conservatoire, ou autre structure d'enseignements artistiques concernée, **aux dates définies par celles-ci.**

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	Conservatoire de musique CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

### B – 4 Le recrutement dans la section internationale chinois

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à Avignon fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral
- à défaut, par téléchargement sur le site de la direction académique à l'adresse suivante: [http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation\\_des\\_parcours/31/9/DOSSIER\\_chinois\\_2016\\_524319.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/9/DOSSIER_chinois_2016_524319.pdf)

Il sera renseigné par les familles et transmis au collège Frédéric Mistral à Avignon **pour le vendredi 13 mai 2016, délai de rigueur.**

L'admission dans cette classe est prononcée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et d'un entretien.

L'entretien a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à suivre un enseignement supplémentaire.



5/5

## B – 5 Les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6<sup>ème</sup> dont les épreuves auront lieu du **17 au 25 mai 2016**.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la DSDEN jusqu'au **29 avril 2016**, délai de rigueur.

Les collèges concernés se chargeront de l'organisation de cet examen, après en avoir été informés par le bureau des élèves de la DSDEN.

### **IMPORTANT :**

**Tous les avis d'affectation seront notifiés aux familles par le collège d'affectation, à partir du 8 juin 2016, à l'exception des familles ayant fait appel.**

**Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SIECLE (Base Elèves 2<sup>nd</sup> degré) par la DSDEN et réceptionnés par les collèges d'affectation.**

## III – Calendrier, procédures, assistance technique et fonctionnelle

Le calendrier des opérations est précisé en annexe 1.

Les cinq étapes principales du déroulement des opérations feront l'objet d'un tutoriel qui vous sera adressé au vu du calendrier et sera publié sur le PIA 1<sup>er</sup> degré.

Est joint à la présente circulaire le tutoriel correspondant à l'étape 1 « importation des listes d'élèves depuis BE1D vers AFFELNET ».

Toutes les demandes d'assistance techniques (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doit faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé (PAC), disponible sur le PIA 1<sup>er</sup> degré (<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>).

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelles (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations,...) font l'objet d'échange avec le Bureau des élèves du Pôle des élèves et des établissements.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de cette procédure destinée à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6<sup>ème</sup> dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse contribution.

Signé par

**Dominique BECK**

**P.J. :** Calendrier d'affectation 2016-2017 (annexe 1)  
Tutoriel 1 (annexe 2)  
Note d'information aux familles (annexe 3)

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-P2E
Du 3 au 16 mars 2016		Sélectionne dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer en 6°. Validation des listes et transmission à la DSDEN-P2E par les directeurs. <b>TUTORIEL 1</b> (ci-joint)			
Pour le 16 mars 2016					Mise à jour des nomenclatures départementales
21 mars 2016					Validation et transfert de l'ensemble des listes d'élèves dans AFFELNET
Du 21 mars au 1er avril 2016	Vérification et/ou correction de la fiche de liaison AFFELNET <b>volet 1</b> et retour dans les écoles	Edition et diffusion aux resp. légaux des fiches de liaison AFFELNET <b>volet 1</b> pour vérification. Mise à jour des données dans AFFELNET après retour <b>TUTORIEL 2</b> (à venir)			
<b>du 2 au 17 avril 2016</b>	<b>VACANCES SCOLAIRES</b>				
Du 18 au 27 avril 2016	Renseignement des vœux sur le <b>volet 2</b> de la fiche de liaison AFFELNET et retour à l'école	Edition des fiches de liaison AFFELNET <b>volet 2 (vœux)</b> avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles. <b>TUTORIEL 3</b> (à venir)			
Du 28 avril au 6 mai 2016		Saisie des vœux ( fiche de liaison - <b>volet 2</b> ) dans AFFELNET et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur ( <b>volet 2 et P.J</b> ) directement à la DSDEN (P2E) <b>TUTORIEL 4</b> (à venir)			Centralisation des dossiers de dérogation au collège de secteur ( <b>volet 2 et P.J</b> ) <b>transmis par les écoles à la DSDEN - P2E</b>
Jusqu'au 29 avril 2016					Inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat
mardi 3 mai 2016		Réunion des conseils de maîtres de cycle pour <b>propositions</b> d'orientation			
Jusqu'au 4 mai 2016					Réception des dossiers départements extérieurs et établ. Privés

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-P2E
Du 9 au 31 mai 2016					Contrôle de la validité des dossiers de dérogation
Du 17 au 25 mai 2016	Examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires et les circonscriptions pour l'entrée en 6ème				
Jusqu'au 17 mai 2016	Réponse aux <b>propositions</b> des conseils des maîtres de cycle				
18 mai 2016		Réunion des conseils des maîtres de cycle pour <b>décisions</b> d'orientation. <b>TUTORIEL 5</b> (à venir)			
Jusqu'au 18 mai 2016		Saisie dans l'application des décisions de passage, maintien, ou appel <b>ET VALIDATION.</b>			
23 et 24 mai 2016				Commissions <b>Classes Horaires Aménagés</b> (CHAM-CHAD-CHAT)	
Jusqu'au 30 mai 2016					Saisie des vœux élèves sous AFFELNET - départements extérieurs + établ. Privés
Jusqu'au 1er juin 2016	Réponse aux <b>décisions</b> des conseils des maîtres de cycle	Envoi à l'IEN des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle			
du 1er au 3 juin 2016					Traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
7 juin 2016					Validation des résultats de l'affectation

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-P2E
8 juin 2016				Notification aux familles- <b>SAUF FAMILLES AYANT FAIT APPEL</b>	
À partir du 9 juin 2016				Réception dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET et transférés par la DSDEN	Transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET
Jusqu'au 9 juin 2016			Envoi à la DSDEN-P2E des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres		Réception des dossiers d'appel
16 juin 2016					Réunion des sous-commissions départementales d'appel 1er cycle

## Tutoriel 1. Constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège

### Opérations à réaliser dans Base élèves

**Avant toute chose**, il vous faudra vérifier que tous les élèves susceptibles d'entrer au collège sont **admis définitifs**, sont **répartis** et possèdent bien un **INE**. Si ce n'est pas le cas, contactez au plus tôt le pôle 1<sup>er</sup> degré à la direction académique.

**L'application concerne les élèves** des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département

- sortant de CM2,
- ou de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6<sup>ème</sup>,
- ou les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup>)
- ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile en cours.

ministère Éducation nationale

École Élèves Gestion courante

Admission Radiation Répartition Scolarité Passage Entrée en 6ème

Fiche École Quoi de neuf ? Quitter

### Élèves

Cette rubrique vous permet de :

- **Admettre des élèves**  
L'admission peut être traitée par lot ou individuellement
- **Radiation/Non fréquentation**  
La radiation et la non-fréquentation sont traitées individuellement
- **Répartition**  
La répartition peut être traitée par lot ou individuellement
- **Scolarité**  
Traitement par lot ou individuellement du dossier scolaire d'un élève et édition du dossier étendu
- **Passage**  
Enregistrement par lot ou individuellement des décisions de passage et édition de liste
- **Constituer la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège**  
Constitution/Validation de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

Si vous n'avez pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège l'an prochain sélectionnez l'option, et validez

### Constitution de la liste affelnet\_6ème

Ecole ayant des élèves susceptibles d'entrer au collège

Ecole n'ayant pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège

OK

**⚠ Confirmez-vous que vous n'avez, dans votre école, aucun élève susceptible d'entrer au collège l'année scolaire prochaine ?**

Valider Annuler

Si vous avez des élèves susceptibles d'entrer au collège, vous pouvez les sélectionner « en masse » ou de manière individuelle.

La sélection peut être individuelle ...

La sélection peut être collective, choix de tous les CM2 par exemple

Nom	Prénom	Né(e) le	Cycle	Niveau	Classe
DI	VINCENT				

Une fois ce travail effectué, vous devrez valider la liste pour la direction académique.

Nom	Prénom	Né(e) le	Sexe
HÉBERT	Benoit	01/01/1998	M
LAMART	Marie	01/01/1998	F
LASALLE	Nicolas	01/01/1998	M
LEBRUN	Julien	01/01/1998	M

Enregistrements 1 à 30, sur 87

Ajouter des élèves à la liste | **Valider la liste pour l'IA**

Vous pourrez vérifier la liste ainsi constituée en éditant soit un fichier PDF soit un fichier CSV (Excel).

Liste des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

[Liste des élèves - format PDF](#)

---

Extraction des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

[Extraction - format CSV](#)

Tant que la campagne de constitution de la liste n'est pas terminée, vous pouvez effectuer plusieurs validations successives de cette liste. A chaque nouvelle validation, la précédente liste est remplacée par la dernière liste validée.

**NB Chaque modification de liste doit être validée pour être prise en compte.**

## **INFORMATION À L'ATTENTION DES FAMILLES**

### **Comment se décide l'admission de votre enfant en 6<sup>ème</sup> ?**

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6<sup>ème</sup>.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 1er juin 2016 dernier délai.

### **Dans quel collège sera t-il inscrit ?**

Dans le collège du secteur de  **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à une application d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6<sup>ème</sup>".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

### **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous en avez la possibilité (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école.

***Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourra aboutir.***

### **En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?**

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par l'organisateur des transports (suivant le cas : Conseil départemental de Vaucluse, CoVe, Grand Avignon, Bollène, Orange) ni la mise en place d'un circuit supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

### **Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?**

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 8 juin 2016, à l'exception des familles ayant fait appel. Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

**Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur**

<b>MOTIF DE LA DEMANDE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école</b>
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2015	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2014/2015 dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup> .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

Avignon, le 22 février 2016

Pôle des élèves et des  
établissements

Bureau des élèves

Référence  
2016  
Dossier suivi par  
E. DEMOGUE  
Téléphone  
04 90 27 76 35  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
edwina.demogue  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et  
Messieurs les directeurs  
Ecoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

**Objet :** Orientation à l'école primaire

**Réf :** : Code de l'éducation articles D321-6, D321-8, D321-15

Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'orientation des élèves se réalise en deux temps :

- proposition d'orientation soumise à l'avis de la famille
- puis décision d'orientation.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- durant la scolarité primaire, un élève ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe. Dans certains cas très particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, un second redoublement ou passage anticipé peut être décidé,
- l'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de S.E.G.P.A., est de la compétence du directeur académique sur avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.) ; le calendrier et la procédure de saisine de la C.D.O.E.A. sont consultables sur le site :

<http://www.lepontet.iен.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>



## **A- Modalités d'information aux familles**

Les dispositions réglementaires imposent une information aux familles en deux temps :

### 1. Proposition d'orientation

Après examen de la situation de l'enfant et avis, le cas échéant du réseau d'aides spécialisées, du psychologue et du médecin scolaire, une proposition d'orientation est adressée aux familles pour avis au plus tard le 3 mai 2016 (annexe 1).

Les familles font retour du coupon précisant leur position **au plus tard le 17 mai 2016**. L'absence de réponse de leur part équivaut à acceptation. En cas de désaccord, les parents sont invités à joindre une lettre motivée.

### 2. Décision d'orientation

Après analyse des éléments présentés par les familles, le conseil des maîtres de cycle arrête une décision d'orientation qui sera notifiée **par écrit** aux familles **pour le 18 mai 2016** (annexe 2).

Les familles ont jusqu'au **1er juin 2016** pour faire appel de la décision d'orientation auprès de la commission départementale d'appel.

**Attention** : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition d'orientation - décision d'orientation) doivent être adressés aux deux parents.

## **B- Commission départementale d'appel**

Le directeur d'école transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription les dossiers d'appel au plus tôt. Ce dernier, après avoir porté son avis, les transmet au bureau des élèves pour le **9 juin 2016**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier est complet et comprend impérativement les pièces suivantes :

- l'imprimé « APPEL » complété (daté et signé) par la famille,
- la lettre des parents motivant leur refus de la décision d'orientation,
- les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle : détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève, et le cas échéant bilan psychologique ou médical.

Je précise que le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6<sup>ème</sup> .

Les familles souhaitant être entendues par la commission recevront une convocation du directeur académique précisant la date, le lieu et l'horaire de passage.



3/3

Les dossiers seront étudiés par les sous-commissions départementales d'appel qui se réuniront le **16 juin 2016** selon les modalités suivantes :

- circonscriptions d'APT, CAVAILLON, PERTUIS et L'ISLE SUR LA SORGUE :  
réunion au collège Paul Gauthier à CAVAILLON
- circonscriptions de CARPENTRAS, ORANGE et BOLLENE :  
réunion au collège Jean Giono à ORANGE
- circonscriptions d'AVIGNON I, d'AVIGNON 2 et SORGUES :  
réunion au collège Lou Vignarès à VEDENE

A ce propos, il est nécessaire, pour une information complète des parents, de leur communiquer les coordonnées des associations de parents d'élèves qui siègent à cette commission en tant qu'interlocuteurs officiels des familles.

**Attention** : afin de préparer le déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un cas d'appel, d'informer mes services par courriel ([bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr)) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel, l'éventuelle audition des parents par la commission.

**Il appartient aux directeurs d'écoles de remplir l'annexe 3 à l'issue des commissions d'appel du 16 juin 2016.**

La décision définitive sera notifiée directement à la famille par la direction des services départementaux de l'éducation nationale et transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser en temps voulu les différentes phases de l'opération. Il importe notamment que les notifications aux familles soient établies dans les délais précités.

Je vous remercie de votre active coopération et vous demande de me faire connaître les éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures.

Signé par

**Dominique BECK**



ANNEXE 1

A le

Mme, M.  
Directrice, Directeur de l'école

à

Mme, M.

**Proposition  
d'orientation**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres qui a examiné la situation de votre enfant,

**NOM :** **PRENOM :**

Né (e) le

propose, en fonction des compétences observées à ce jour, l'orientation suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

- passage en
- maintien une année supplémentaire en

La recommandation précisée ci-dessus tient compte des résultats scolaires obtenus par votre enfant. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de l'équipe pédagogique.

Vous voudrez bien me faire connaître, votre avis sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété et éventuellement accompagné d'une lettre explicitant votre désaccord **au plus tard le 17 mai 2016**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette proposition.

Vous recevrez ultérieurement la décision arrêtée par le conseil des maîtres et pourrez, en cas de contestation, formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel.

**(signature et cachet de l'école)**

---

Nom, prénom de l'enfant :

classe : école fréquentée :

Je soussigné, représentant légal de l'enfant cité ci-dessus

- accepte
- refuse

la proposition d'orientation pour l'année scolaire 2016 - 2017 émise par le conseil des maîtres.  
En cas de désaccord, je joins une lettre motivée.

à le  
**signature :**

**ANNEXE 2**

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE  
DSDEN DE VAUCLUSE  
Bureau des élèves**

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE  
DSDEN DE VAUCLUSE  
Bureau des élèves**

**NOTIFICATION DE LA DECISION  
DU CONSEIL DES MAITRES**

**APPEL DE LA DECISION  
DU CONSEIL DES MAITRES**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné la situation de votre enfant :

Nom : .....Prénom.....  
Né(e) le .....

et a arrêté pour l'année scolaire 2016-2017 :

son maintien en.....

son passage en.....

En cas de contestation, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la présente notification pour formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai réglementaire équivaut à acceptation de cette décision d'orientation.

A....., le .....2016

Le directeur de l'école

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

.....  
.....  
.....

Représentant légal de l'enfant :

Nom.....  
Prénom .....  
Né(e) le.....  
Ecole fréquentée :

déclare faire appel de la décision de :

maintien en .....

autre.....

**Je souhaite être entendu(e) par la commission d'appel OUI  NON**

Je joins les documents justifiant les raisons de mon désaccord (voir page suivante).

A....., le.....2016

Signature

**IMPORTANT** : le présent recours sera adressé au directeur d'école pour le **1er juin 2016**.

Une commission départementale d'appel à laquelle participent notamment les représentants des fédérations de parents d'élèves statuera sur cette demande.

## ANNEXE 2 (suite)

### ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE DSDEN DE VAUCLUSE Bureau des élèves -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la décision d'orientation prise par le conseil des maîtres pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2016 – 2017.

J'attire votre attention sur les dispositions du décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014, tirant les conséquences de la [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, en vertu desquelles un élève, au cours de sa scolarité primaire, ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe.

Dans certains cas très particuliers, et après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, un second redoublement ou un second passage anticipé peut être décidé.

#### **Acceptation de la décision d'orientation**

Vous voudrez bien me faire connaître par écrit votre accord **pour le 1er juin 2016**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette décision.

#### **Refus de la décision d'orientation**

En cas de contestation, vous pourrez former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel en complétant et en retournant à l'école la fiche « APPEL » ci-jointe pour le **1er juin 2016**.

Il vous appartient également de joindre une lettre motivée ainsi que tout document que vous jugerez utile.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au directeur de l'école.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission d'appel; une convocation indiquant date, lieu et horaire de passage vous sera adressée.

Les associations de parents d'élèves peuvent être des interlocuteurs privilégiés :

FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71

PEEP : 7 rue Saint Jean le Vieux 84000 AVIGNON - Tél. : 06.12.96.03.39

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

#### **Passage de classe anticipé**

Si vous souhaitez un passage anticipé, vous pouvez joindre tout document utile, notamment l'avis du psychologue scolaire ou du médecin scolaire.

ADMISSION EN SIXIEME - RENTREE 2016  
**SYNTHESE DES DECISIONS EN FIN D'ECOLE  
PRIMAIRE**

A compléter par le directeur d'école

Nom et prénom de l'élève :

Ecole fréquentée :

Nom et adresse de la personne responsable :

**DECISIONS CONCERNANT L'ORIENTATION**

Décision du conseil des maîtres :

- admission en 6eme
- maintien à l'école primaire

Décision de la famille :

- accepte la décision du conseil des maîtres
- fait appel devant la commission départementale.

Décision de la commission départementale d'appel

- admission en 6<sup>e</sup>
- maintien à l'école primaire